Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 90446

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

R-108-90446

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					pla																		

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)		5811		★																			
Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine)		5813		★																			
Établissement avec salle de réception ou de banquet		5815		★																			
Auberge ou gîte touristique	522	5833	★																				
Centre de ski (alpin et/ou de fond)		7513				★																	
Camp de groupes et base de plein air avec dortoir		7521				★																	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
5- NORMES DE LOTISSEMENT	
5-1- TERRAIN	
6- NORMES DE ZONAGE	
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES	
8- ARTICLES APPLICABLES	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	**# Dispositions**
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
522	La location de chalet est autorisée.

11- NOTES (ARTICLES)
12- AVIS DE MOTION
13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**